

**RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28
SEPTEMBRE 2006 RELATIF AU DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISES
POUR L'ENTRETIEN DES ASCENSEURS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Vu le rapport du Directeur Général des Services Techniques, en date du 4 octobre 2006,

Vu le rapport du Directeur Général des Services, en date du 4 octobre 2006, émettant un avis conforme,

Je propose au Conseil Municipal :

- ✓ D'accepter la rectification de la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2006 relatif au Dossier de Consultation d'entreprises pour l'entretien des ascenseurs dans les bâtiments communaux.

Le Maire



Joëlle CECCALDI RAYNAUD

**RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28
SEPTEMBRE 2006 RELATIF AU DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISES
POUR L'ENTRETIEN DES ASCENSEURS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Par délibération en date du 28 septembre 2006, le Conseil Municipal a adopté le Dossier de Consultation d'Entreprises relatif à l'entretien des ascenseurs dans les bâtiments communaux.

Le rapport du Directeur Général des Services Techniques, en date du 4 octobre 2006, indique qu' il y a lieu de modifier ce dossier.

Il est proposé au Maire de soumettre au Conseil Municipal, les décisions suivantes :

- Accepter la rectification de la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2006 relatif au Dossier de Consultation d'entreprises pour l'entretien des ascenseurs dans les bâtiments communaux

Fait le 4 octobre 2006

Le Directeur Général des Services


C. OLLIVIER

**RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28
SEPTEMBRE 2006 RELATIF AU DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISES
POUR L'ENTRETIEN DES ASCENSEURS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

==

RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES

==

Par délibération, en date du 28 septembre 2006, le Conseil Municipal a adopté le Dossier de Consultation d'Entreprises relatif à l'entretien des ascenseurs dans les bâtiments communaux.

Il s'avère qu'il y a lieu de modifier ce Dossier de Consultation d'Entreprises comme suit :

Les prestations faisant l'objet de ce marché seront rémunérées comme suit :

- ✓ La maintenance annuelle préventive et systématique des ascenseurs sera rémunérée par application du prix global et forfaitaire qui sera proposé par les candidats..

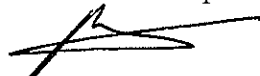
- ✓ Les prestations hors forfait seront rémunérées en référence aux prix unitaires. Néanmoins, il apparaît nécessaire pour des questions liées aux évolutions réglementaires en matière de sécurité et, consécutivement pour la bonne exécution du marché, de supprimer le montant minimum et maximum.

En conséquence il est proposé au Conseil :

- D'accepter la rectification de la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2006 relatif au Dossier de Consultation d'entreprises pour l'entretien des ascenseurs dans les bâtiments communaux

Fait, le 4 octobre 2006

Le Directeur Général des
Services Techniques



N. DORESSAMY

PROJET

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération, en date du 28 septembre 2006, par laquelle le Conseil Municipal a adopté le Dossier de Consultation d'Entreprises relatif à l'entretien des ascenseurs,

Vu le rapport du Directeur Général des Services Techniques en date du 4 octobre 2006, qui indique qu'il y a lieu de modifier le Dossier de Consultation d'Entreprises, s'agissant des prix des prestations,

Vu le Dossier de Consultation d'Entreprises,

Vu le rapport du Directeur Général des Services, en date du 4 octobre 2006,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Accepte la rectification de la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2006 relatif au Dossier de Consultation d'entreprises pour l'entretien des ascenseurs dans les bâtiments communaux.